



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026 – 10h

DÉLIBÉRATION N° DCM2026014

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VIGT-HUIT MARS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 28 mars 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Stéphanie LHERONDEL, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, Mme Géraldine DUVAL, M. Jean-Pierre MARSZALEK, Mme Virginie CABUROL, Mme Sylvie AMBLAS, M. Thierry MOIZAN, Mme Christiane NOËL, M. Yannick AMBLAS, Mme Clémence BIANCHIN, M. Anis DRIDI, Mme Ahlam HAMZA, M. Daniel DESFOUX, M. Frédéric PORTET, Mme Alison FERREIRA.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. Eric GAILLANT a donné pouvoir à Mme Géraldine DUVAL
Mme Patricia GOFFARD a donné pouvoir à M Daniel DESFOUX

ÉTAIT ABSENT à l'ouverture de la séance :

M. Paolo REGUENGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 18



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° DCM2026014

Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Vu les statuts du SDEVO,

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO) :

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, les désignations ont lieu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Considérant que conformément à l'article 5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

Considérant que, par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Considérant que monsieur le Maire a demandé si l'assemblée délibérante souhaitait procéder à la désignation à main levée :

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (4 abstentions : Daniel Desfoux, Patricia Goffard, Frédéric Portet, Alison Ferreira)

**Article 1 : Désigne pour représenter la commune au sein du SDEVO :**

NOM	Prénom	Fonction	Titulaire / Suppléant
ROUSSEAU	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	Titulaire
MARSZALEK	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	Suppléant

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 28 mars 2026

Le Maire,
Claude NOËL



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com